



ALLIANCE POUR L'UNIVERSALITE DES DROITS FONDAMENTAUX

AUDITORAT MILITAIRE SUPERIEUR KINSHASA - GOMBE

Arrêté Ministériel N° 754/CAB/MIN/J&DH

2012 du 18 avril 2012

Coordination Provinciale/Kin  
N° 001/CP.AUDF/EM/Kin/21

ACCUSÉ DE RECEPTION  
ENTRE LE 07 SEPT 2021  
N° D'ENREG. : 2102  
SIGNATURE : Kinshasa, le 7 septembre 2021

RECEU LE : 07 SEPT 2021  
Par :  
REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PRESIDENCE DE LA REPUBLICQUE  
SERVICE COURRIER

*Albino Kelly*  
le 07/09/2021  
6051CNDH

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président et Chef d'Etat de l'Etat (Avec l'expression de nos hommages déferents)
- ✓ Excellence Monsieur le Ministre des Droits Humains ;
- Excellence Monsieur le Ministre de la Justice & Droits Humains ;
- Excellence Monsieur le Président de la Commission Nationale des Droits Humains ;
- Excellence Madame la Coordinatrice du Bureau Terrain de Kinshasa (BTK-BCNUDH) ;
- Monsieur l'Auditeur Général près la HCM ;
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Ngaba

(Tous) à **KINSHASA**

A Monsieur le Général et Auditeur supérieur près la Cour militaire de Gombe  
à **KINSHASA-GOMBE**

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DES DROITS HUMAINS  
CABINET DU MINISTRE  
Courrier Reçu le : 07 SEP 2021  
N° : 0528 & 14450  
Signature :

Monsieur le Général et Auditeur supérieur,

Concerne : **OMP C. / IGWE Augustin RMP2624/Mat/2021**

Demande de poursuites du fait de torture ayant entraîné la mort en détention

CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE  
REÇU LE 07 SEPT 2021  
N° D'ENREG. : 13804  
OBSERVATION : 15h25

J'ai l'honneur de saisir votre office dans l'Affaire reprise en concerne pour solliciter des enquêtes et poursuites effectives suite à la mort en détention de Monsieur SINDANI Arnold dans le cachot de la Commune de Ngaba.

Pour votre gouverne, Monsieur SINDANI Arnold est mort le 8 mai 2021 dans le cachot précité mais l'OPJ IGWE Augustin est en liberté et l'expertise médicale n'est pas faite, en violation des articles 12, 13 et 15 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ratifiée par la République Démocratique du Congo qui dispose notamment que : « Tout Etat partie veille à ce que les autorités compétentes procèdent immédiatement à une enquête impartiale chaque fois qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un acte de torture a été commis sur tout territoire sous sa juridiction. Procéder immédiatement et impartialement à l'examen de la plainte et protéger la plaignante ». La dépouille mortelle de Arnold est encore à la morgue, depuis le mois de mai 2021 ! La famille de la victime est indigente et n'a pas de moyens pour payer l'expertise médicale.

Par la présente, AUDF ONG vous prie de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le droit d'accès à la justice à cette famille victime des actes de torture dans le cachot de la Commune qui ferait mieux de considérer l'indigence de la famille afin de l'aider à obtenir expertise médicale voulue et l'enterrement de leur être cher, en toute dignité.

Veillez agréer, Monsieur l'Auditeur supérieur, l'expression de notre considération distinguée.

Reçu le 08.09.2021 à 12:06'  
MONUSCO HA, Réception

**Me Emery MUTANDA KABANGU**

Coordonnateur provincial

N°2, Avenue Mpolo Maurice, C/Gombe  
BP 14 966 Kin | Tél : 085 709 572

Site : [www.audf-rdc-org](http://www.audf-rdc-org) Courriel : [emerymutanda@audf-rdc.org](mailto:emerymutanda@audf-rdc.org)

Devise : **Tous les droits de l'homme à la portée de tous.**

